



COMMUNE D'AMBRONAY

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 - Disposition générales

La Commune d'Ambronay met à la disposition de tous les enfants inscrits dans l'une de ses écoles maternelles ou élémentaire, un service de restauration scolaire en liaison froide, pour le repas du midi.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 12 h 00 à 13 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire (en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale).

Les enfants sont pris en charge pendant le temps méridien par le personnel de l'Association ALFA3A dès la fin des cours et jusqu'à la reprise de ceux-ci.

Durant le repas, les enfants seront sous la responsabilité de la Commune.

Deux services seront mis en place :

- 1^{er} service pour les enfants de l'école maternelle et classe de CP : 12 h à 12 h 45
- 2^{ème} service pour les enfants de l'école élémentaire : 12 h 45 à 13 h 30

Article 2 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles d'Ambronay.

Article 3 - Inscription et Admission

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

Inscription sur internet (à privilégier) :

Se connecter sur le portail « www.ropach.com » mis à disposition par la Société RPC.

Les informations relatives à chaque enfant seront complétées par la Mairie sur le portail ROPACH.com.

Vous pourrez accéder à votre espace personnel avec votre adresse mail et le mot de passe provisoire donné.

Les inscriptions occasionnelles ou les modifications seront à saisir directement par les familles et ceci pour chaque enfant.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfants. Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Il suffira de préciser, la répartition entre semaine paire et impaire afin que la bonne semaine soit attribuée à chaque parent lors de la facturation.

Inscription auprès de Mme Sophie BALLIVY

Pour les familles ne disposant pas d'internet, la création du compte et la réservation des repas devra être réalisée sur leur demande expresse, en passant par la mairie. Nous pourrons alors voir comment fonctionner.

Seuls les dossiers complets seront validés.

L'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE EST UN ENGAGEMENT DE LA PART DES PARENTS ET DES ENFANTS, DE SE CONFORMER AU PRESENT REGLEMENT.

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant à la commune d'organiser le service de restauration scolaire et de répondre au mieux aux besoins des élèves. La commune assure la confidentialité de ces données qui en aucun cas ne sont mises à la disposition de tierces personnes. Les familles peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification de ces informations en s'adressant à la Commune d'Ambronay, auprès de Sophie BALLIVY au 06.33.49.77.40 ou par mail : sophie.ballivy@ambronay.fr

Article 4 - Réservation des repas

Règle générale

Les réservations des repas se font sur le portail internet « ROPACH ». Elles pourront être modifiées (rajout ou annulation).

La réservation préalable des repas est obligatoire : à défaut de réservation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Cette réservation devra intervenir à J-1 ouvré (11 heures). Ne pas tenir compte des samedis, dimanches et des jours fériés. Ainsi, pour une présence le lundi, il faudra saisir la réservation le vendredi avant 11 heures dernier délai.

Cette date limite de réservation pourra être avancée pour tenir compte des contraintes d'organisation de la commune et de son traiteur au moment des vacances scolaires. Les familles en seront informées par mail ou par voie d'affiches.

Réservation tardive

On entend par « réservation tardive », celle effectuée le jour même, ou après le délai de J-1/11 heures.

En cas de difficulté ponctuelle n'ayant pas permis à une famille de respecter ce délai, celle-ci devra contacter au plus tôt **Mme Sophie BALLIVY au 06 33 49 77 40**, sachant que cette personne ne travaille pas le mercredi, ni le vendredi après-midi.

(Nota bene : L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire sans réservation préalable sera considéré comme une réservation tardive).

Les réservations ne seront acceptées qu'à condition que la commune ait encore la possibilité de modifier les commandes de repas auprès de son fournisseur.

Procédure :

- Téléphoner ou se présenter en personne à **Mme Sophie BALLIVY** pour réaliser la commande,
- Confirmer aussitôt cette commande par mail adressé à sophie.ballivy@ambronay.fr

Les réservations tardives donneront lieu à l'application d'un tarif majoré.

Conséquence de la réservation

Il appartient à chaque famille de s'assurer qu'elle a effectivement réalisé les réservations souhaitées. Les services communaux ne vérifieront pas la pertinence de ces réservations notamment au regard des habitudes de consommations de chacun ou de la programmation d'éventuelles sorties scolaires.

La réservation entraîne l'inscription de l'enfant sur la liste d'appel et l'engagement de la commune de le prendre en charge durant le temps du repas.

Mme Sophie BALLIVY doit être impérativement prévenue de toute absence d'un enfant.

Article 5 - Conditions tarifaires

Les tarifs des repas du restaurant scolaire prennent en compte :

- Le coût de fabrication et de livraison des repas,
- Le coût de fonctionnement du service de restauration (petites fournitures, fluides, téléphone...),

- Le coût du personnel de service et d'encadrement.

Le Conseil municipal fixe le tarif par délibération. Celle-ci prévoit :

- Un prix unitaire du repas normal,
- Un prix unitaire « panier »,
- Un prix unitaire du repas majoré,
- Un prix unitaire du repas adulte

Le prix unitaire du repas majoré est applicable en cas de réservation tardive d'un ou plusieurs repas.

Article 6- Paiement des repas

Tous repas pris au restaurant scolaire sera facturé mensuellement par :

- **Prélèvement automatique (paiement à privilégier).** Pour ce faire, une fois connecté sur le site ROPACH, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre. Ce mandat papier signée doit nous parvenir pour chaque inscription et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.
- Exceptionnellement, paiement en espèces ou par chèque adressé à la Trésorerie d'Ambérieu en Bugey à réception de la facture.

Annulation d'une réservation

- **Annulation le jour même avant 11h00 :**
 - Elle ne peut pas être indiquée sur le portail « ROPACH ».
 - Contactez Mme Sophie BALLIVY (06.33.49.77.40) ou par mail sophie.ballivy@ambronay.fr
 - Le repas sera facturé (absence payante)
- **En cas de maladie :**

Le repas prévu initialement sera facturé, sauf s'il y a présentation d'un certificat médical, à envoyer par mail ou à déposer dans la boîte aux lettres de la bibliothèque (qui se situe devant la bibliothèque, en haut des marches).

Article 7 - Règles de vie à respecter par les enfants

Le temps du repas est pour les enfants un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, temps ludique et repos.

Les enfants doivent respecter les règles fixées par le personnel communal. Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Le remboursement des dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant concerné.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, la famille se porte garante du bon comportement de l'enfant. Des mesures d'exclusion peuvent être prises à titre provisoire ou définitif (article 9).

Article 8 - Composition des menus et menus de remplacement

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les menus sont fabriqués selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur.

La commune propose un menu « standard » et un menu « sans viande ».

Hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur.

Article 9 - Les régimes particuliers dans le cadre d'un PAI

La restauration scolaire municipale a une vocation collective et ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales).

Toutefois, dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à renouveler avant chaque rentrée scolaire, le service peut accepter les enfants dont le régime est compatible avec ses possibilités de fonctionnement.

Par dérogation à l'article 7, la commune pourra accepter de prendre en charge l'enfant durant le temps méridien, mais demander à la famille de fournir elle-même son repas (à déposer le matin au restaurant scolaire).

Cette prise en charge fera l'objet de l'application d'un tarif adapté (« tarif panier »).

La prise de médicament ne peut en aucun cas être assurée par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance et/ou d'une autorisation sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Par mesure de sécurité, il ne peut y avoir de dérogation à cette procédure.

Article 10 - Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, insolence, insulte, bagarre,) et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement écrit des parents : tout avertissement devra être retourné en mairie, daté et signé par les parents,
- Convocation de l'enfant et de ses parents en mairie,
- Exclusion d'un jour,
- Exclusion d'une semaine,
- Exclusion définitive.

Les sanctions seront appliquées de manière graduée en cas de réitération du comportement incorrect de l'enfant. Une sanction d'exclusion, d'une durée adaptée, pourra cependant être appliquée immédiatement en cas d'acte d'une particulière gravité.

Article 11 - Application et recours

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents ou le représentant légal, de le respecter et de le faire respecter par son enfant inscrit.

En inscrivant votre ou vos enfant(s) au restaurant scolaire, vous acceptez le présent règlement et vous vous engagez à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com